

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier informe les gestionnaires de portefeuilles pour le compte de tiers, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, les dépositaires et le public que le règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, a été approuvé par arrêté du ministre des finances en date du 29 avril 2010 (JORT n° 41 du 21 mai 2010).

En conséquence, sont abrogées les dispositions du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et aux sociétés de gestion de ces organismes visé par l'arrêté du ministre des finances du 29 janvier 2002.